

Le fisc et la vie: décider ou réfléchir?

Pour l'UPEA, la volonté politique doit rapidement se couler en loi mais un observateur comme Christian Jaumain crie casse-cou sur les compensations proposées.

La comparaison parle d'elle-même. Le patrimoine des Belges est constitué (notamment) pour un peu plus de 20% par des dépôts bancaires et par moins de 3% par un capital d'assurance-vie. Pour un peu, on prendrait pour acquise la victoire des banquiers dans le combat qu'ils livrent aux compagnies d'assurance pour se partager le gâteau de l'épargne. Depuis la Table ronde de mars dernier, tout le monde a pris conscience du sous-développement du marché de l'assurance-vie en Belgique.

Outre l'obsolescence des produits — en attendant le nouveau règlement vie, seule la classique branche 18, avec son rendement garanti de 4,75%, est autorisée —, la fiscalité est considérée comme un des obstacles majeurs à la dynamisation de ce marché.

Deux taxes sont particulièrement dans le collimateur des assureurs: les 4,40% prélevés sur les primes et les 9,25% sur les dotations aux réserves pour les participations bénéficiaires (cette dernière taxe n'étant déductible de l'impôt des sociétés que pour la moitié du montant imposable). En tout, elles représentent une charge de 4,65 milliards de F sur le secteur. La semaine dernière, le ministre des Affaires économiques, Willy Claes, a confirmé qu'il existait bien une volonté politique d'alléger le fardeau fiscal.

Pour Michel Baeckers, administrateur de l'Union professionnelle des entreprises d'assurances (UPEA), cette position de principe du pouvoir politique est évidemment une étape essentielle pour remettre à niveau notre pays. Il rappelle au passage que la Belgique est pratiquement le seul Etat membre de la CEE à taxer encore aussi lourdement l'assurance-vie: la France, pour ne citer que le pays le plus actif chez nous via ses

compagnies, vient de supprimer la taxe sur les primes d'assurance-vie.

Il nous a confirmé (voir notre édition du 16 novembre) que le scénario le plus communément admis est une réduction par phases des deux taxes incriminées. Le seul hic: la perspective que le gouvernement ne se décide qu'en janvier ou février prochains — lors du contrôle budgétaire — fait entrevoir un report à janvier 1992 de l'application de la première étape, à savoir une diminution de la taxe de 4,40% à 2,20% et la déductibilité totale de la taxe de 9,25%. Michel Baeckers aurait préféré que cet allègement intervienne dès janvier 1991.

Le nœud du problème réside en réalité dans les nécessaires compensations budgétaires à trouver. L'UPEA a rendu, dès avant l'été, des propositions qui portent sur un total de 5,7 milliards de F de nouvelles rentrées pour les finances publiques.

Schématiquement, elles se répartissent comme suit: 800 millions de F que l'Etat ne devra plus verser annuellement (en moyenne) au Fonds des calamités du fait de l'introduction prochaine — un projet de loi est en préparation — d'une assurance obligatoire sur le patrimoine; 600 millions provenant d'une exclusion des produits de capitalisation du régime de la déduction fiscale des primes; 1,8 milliard grâce à la généralisation de la taxe de 16,5% sur les prestations en assurance-vie individuelle et, enfin, 2,5 milliards de F que les assureurs sont prêts à «sacrifier» sur l'autel de l'assainissement du budget de l'Etat par un abandon d'intérêts sur la dette publique (remplacés, selon une des modalités proposées, par de nouvelles créances).

Entre les 4,65 milliards de moins-values fiscales et les 5,7 milliards de compensations précisées par l'UPEA, Michel Baeckers estime qu'il y a suffisamment de marge pour «amortir» les éventuelles erreurs d'estimation de ses propositions. Qui ne sont que des pistes de réflexion, souligne Baeckers.

Une de ces compensations a d'ores et déjà fait bondir Christian Jaumain — maître de conférences à l'UCL et actuaire —: l'exclusion des produits de capitalisation de la déduction fiscale, c'est-à-dire les produits pour lesquels le capital décès est compris

entre 80% et 120% de l'épargne constituée.

Selon Christian Jaumain, tout part d'une définition puisée dans le projet d'arrêté royal sur le nouveau règlement vie, conçu par l'Office de contrôle des assurances (OCA), alors que nombre d'observateurs s'accordent pour dire qu'il est impossible d'établir une différence objective entre les produits classiques et les contrats proches des produits bancaires.

Jaumain remarque d'ailleurs que si l'on s'en tient à cette séparation, cela reviendrait tout simplement à retirer les avantages fiscaux aux assurances de capital différé de moyenne ou courte durée, qui représentent une partie importante du portefeuille des assurances épargne-pension constituée depuis 1987. Remettre en cause ces avantages, après le succès populaire de l'épargne pension, n'est politiquement pas pensable.

Et puis, quand bien même cette discrimination serait introduite, Christian Jaumain fait confiance au génie belge pour contourner cette frontière, ce qui ramènerait à pratiquement zéro les compensations fiscales escomptées. Il craint alors que l'Etat, se sentant grugé par ce marché de dupes, n'adopte une riposte fiscale bien plus dommageable que la situation qui prévaut actuellement.

Plus généralement, Christian Jaumain estime que les compagnies proposent tout bonnement de se couper l'herbe sous le pied: en empêchant le décollage des produits de capitalisation — par manque d'encouragement fiscal —, les assureurs risquent d'abord de ne pas participer au développement d'un marché prometteur, ensuite de perdre pas mal de ce qui leur reste de crédibilité aux yeux du grand public. L'équation fiscale, selon Jaumain, est pourtant simple: on maintient l'assurance-vie telle qu'elle est — la taxation et la déductibilité des primes jusqu'à 83 000 F —, ce qui élimine le problème des compensations, mais on instaure un nouveau pilier sans taxation et sans déductibilité (voir notre édition du week-end dernier) pour les primes excédant le maximum de 83 000 F.

Interrogé sur cette formule, Michel Baeckers s'est montré très réservé: «Y réfléchir, c'est repartir pour la gloire...»

Philippe SERVATY